

1 PLUS DE DÉMOCRATIE DANS LES COMMUNES

2
3 Tous les six ans, tous.tes les citoyen.ne.s sont appelé.e.s à remplir leur devoir électoral. Tous .tes? Tous.tes
4 celles et ceux qui ont un passeport luxembourgeois ou une double nationalité, à partir de 18 ans - la
5 majorité du pays ne croit pas que les jeunes de 16 ans soient capables de porter un jugement politiquement
6 correct. Et depuis juillet 2022, tous.tes les citoyen.ne.s de nationalité étrangère qui s'inscrivent sur les listes
7 électorales jusqu'au 55^e jour avant la date des élections, c'est-à-dire jusqu'au 17 avril. Nous saluons bien
8 sûr la suppression de la clause de résidence, mais nous déplorons la "lenteur" avec laquelle les
9 administrations communales s'occupent elles-mêmes de ces citoyen.ne.s et les informent de leur droit de
10 vote. Si l'on considère que la part des habitant.e.s non luxembourgeois.es s'élève à près de 50% et qu'il y
11 a 6 ans, 22,8% d'entre elles.eux ont participé aux élections communales, il reste encore beaucoup à faire.
12 Après la fusion des communes, les électeur.ice.s seront appelé.e.s aux urnes le 11 juin dans 100
13 communes. Dans la plupart des communes, la participation des citoyen.ne.s est ainsi plus ou moins
14 terminée. déi Lénk demande cependant plus de droit de parole, plus de participation des citoyen.ne.s et
15 les mêmes droits pour tous.tes les conseillères et conseillers communaux élu.e.s pendant les six années
16 suivant les élections. L'obligation de démocratiser la politique communale devrait également être inscrite
17 dans la nouvelle loi sur les communes.

18
19 **1. La réforme des communes annoncée en grande pompe n'a pas encore eu lieu. Souvent, trop**
20 **souvent, les droits et les devoirs des conseillères et conseillers communaux élu.e.s sont interprétés**
21 **selon le bon vouloir et l'arbitraire des partis majoritaires et des conseils échevinaux. De plus, ils sont**
22 **interprétés de différentes manières dans un soi-disant "règlement interne".**

23 **Une réforme fondamentale de la loi sur les communes est attendue depuis longtemps et devrait**
24 **garantir les mêmes droits à tous.tes les élu.e.s, afin qu'ils puissent réellement exercer leur mandat.**

25 **Cela implique:**

- 26
27 - le droit pour tous les partis représentés au conseil communal d'avoir au moins un membre dans chaque
28 commission consultative ou groupe de travail - en outre, le nombre de membres par parti doit être
29 déterminé proportionnellement, en fonction du résultat des élections ;
30 - le devoir d'information du collège échevinal et de l'administration vis-à-vis du conseil communal, du
31 public et des différents citoyen.ne.s concerné.e.s ;
32 - la divulgation de toutes les composantes des dossiers soumis au vote du conseil communal, y compris
33 les travaux préparatoires et les alternatives envisagées ;
34 - un rapport régulier des résultats des votes des représentant.e.s de la commune dans les syndicats de
35 communes, les entreprises communales et les entreprises d'intérêt général dans lesquelles la
36 commune participe en tant que commune actionnaire, par exemple 2 fois par an ;
37 - une revalorisation des commissions consultatives dont les avis doivent être pris en compte par le
38 collège des échevins et le conseil communal ;
39 - une implication systématique de tous.tes, y compris des représentant.e.s de l'opposition, dès le début
40 des grands projets, y compris dans les groupes de travail, et non pas juste avant la prise de décision au
41 conseil communal ;
42 - la création d'organes consultatifs dépassant le cadre des partis, qui empêchent tout "favoritisme"
43 éventuel (par exemple en matière de politique d'embauche) et dont les avis doivent être communiqués
44 au conseil municipal ;
45 - la création d'une "instance de contrôle" qui veille au respect et à la mise en œuvre des règlements
46 concertés et qui intervient en cas de non-respect ou d'inobservation (vote non conforme à la loi ou
47 au règlement communaux) ; cette instance pourrait être établie au sein du ministère de l'Intérieur ou
48 fonctionner comme un "ombudsman communal" spécialement créé à cet effet, où les conseillères et
49 conseillers communaux, le personnel communal et les citoyen.ne.s et associations pourraient
50 s'informer et se plaindre.

51

52

53 **2. Nous avons également besoin de plus de transparence au niveau institutionnel et dans nos**
54 **relations avec les citoyen.ne.s. Les possibilités informatiques doivent être utilisées et les**
55 **informations correspondantes doivent être disponibles sur le site Internet de la commune - sans**
56 **barrières et dans un langage simple. Nous demandons en ce sens:**

- 57
- 58 – un compte-rendu authentique et en temps réel des réunions publiques du conseil municipal par
59 le biais d'un rapport analytique, d'une transmission vidéo ou audio directe et d'un site
60 d'information sur Internet ou d'autres publications, où sont consignés, dans un langage facile, les
61 rapports, les propositions, les interventions et les décisions ;
 - 62 – les rapports des commissions communales consultatives d'intérêt général, accessibles au public,
63 ainsi que les rapports des syndicats, des entreprises communales (Südstroum, Cigl etc.) et des
64 entreprises d'intérêt général dans lesquelles la commune participe en tant que commune
65 actionnaire ;
 - 66 – Le droit des citoyens à une réponse rapide et motivée à leurs demandes et réclamations et la
67 création d'une "plate-forme" accessible au public pour les citoyens et les associations qui peuvent
68 formuler une demande ou une réclamation, avec le droit d'obtenir une réponse en temps utile ;
 - 69 – la traduction systématique de tous les rapports dans au moins une deuxième langue ;
 - 70 – l'implication systématique des citoyen.ne.s et des organisations intéressé.e.s dans le travail des
71 commissions consultatives ;
 - 72 – l'élaboration et l'adoption d'une charte communale des droits civiques régissant les relations entre
73 l'administration communale et les citoyen.ne.s en matière de consultation des affaires
74 communales, de circulation de l'information, de réclamations, etc ;
 - 75 – un droit de recours et de proposition, tant pour les individus que pour les associations et les
76 groupes de citoyen.ne.s ;
 - 77 – comme pour les député.e.s, une publication des mandats des élu.e.s communaux dans les conseils
78 d'administration d'associations publiques et privées.

79

80 **3. déi Lénk est d'avis qu'une participation démocratique au niveau communal devrait offrir des**
81 **possibilités beaucoup plus concrètes et ne pas se limiter à un scrutin tous les six ans. déi Lénk réclame**
82 **donc de larges possibilités de participation pour tous les citoyen.ne.s, qu'ils aient ou non le droit de**
83 **vote, ainsi que, de manière ponctuelle, pour les jeunes et les enfants. Ces droits devraient être inscrits**
84 **dans une "Charte des droits civiques communaux" :**

85

- 86 – des bureaux de citoyen.ne.s dans toutes les grandes communes, avec des horaires d'ouverture
87 adaptés aux besoins des citoyen.ne.s ;
- 88 – des consultations systématiques des citoyen.ne.s pour tous les projets et décisions importants et
89 un échange continu d'informations lors de leur élaboration ;
- 90 – l'introduction de forums communaux sur les aspects sociaux importants et les questions d'avenir
91 ("assises sociales, assises culturelles", forums de jeunes, etc.), dont les réflexions et les conclusions
92 sont également prises en compte et intégrées ;
- 93 – des réunions annuelles d'information et de consultation dans tous les quartiers ou localités sur les
94 travaux d'infrastructure prévus pour l'année à venir, suivies d'un rapport détaillé à tous les
95 ménages concernés ;
- 96 – l'introduction de comités de citoyen.ne.s dans tous les quartiers, resp. localités, selon le principe
97 du tirage au sort et avec des compétences fixes ;
- 98 – la participation des citoyen.ne.s à l'élaboration du budget communal sous la forme d'un budget
99 participatif (les citoyen.ne.s ont leur mot à dire sur une partie déterminée du budget) ;
- 100 – promouvoir de manière ciblée la participation de citoyen.ne.s étrang.er.ère.s aux commissions
101 consultatives ;

- 102 - l'implication des jeunes et des enfants dans les conseils, où ils peuvent participer à la planification
103 et à la décision des projets qui les concernent (éducation à la citoyenneté).